**Appel à candidatures Food-Trucks**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

#### Objet de la consultation et environnement juridique

La ville d’Amiens met à disposition un emplacement supplémentaire afin d’accueillir un commerce de restauration non sédentaire, exercée par un exploitant de commerce ambulant.

En vertu de l’article L.2122-1 du CG3P, les exploitants de commerce de restauration doivent être titulaires d’un titre d’occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d’un arrêté municipal d’occupation temporaire du domaine public.

Cet arrêté permet à son titulaire d’occuper le domaine public sans emprise au sol. Il a un caractère précaire et révocable. Il est nominatif et non cessible.

Il est conclu pour une durée jusqu’au 31 décembre 2025, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Cette durée permet en outre à l’occupant d’amortir les investissements consentis pour occuper le domaine.

A l’expiration de l’arrêté, l’occupant ne bénéficiera d’aucun droit à son renouvellement.

1. **Description de l’espace public mis à disposition du futur occupant**

***Secteur EST***

 Place Alphonse Fiquet (à côté de l’arrêt de bus gare du nord – quai C – Cf rond rouge sur la carte)

#### Conditions générales de l’occupation du domaine public

##### Occupation matérielle du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l’exploitation du lieu de vente et n’emportant pas modification de l’assiette du domaine seront autorisés sur le site. Toute installation d’une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout, ou de panneaux sur pieds sur le domaine public est interdite en zone piétonne. L’installation sur site devra être conforme au plan d’installation annexé à chaque autorisation d’occupation.

##### Obligations financières

L’occupation du domaine public est assujettie au paiement par l’occupant d’une redevance (CG3P, art. L. 2125-1).

Le tarif mensuel est de 91,40 € par unité pour les véhicules type fourgon, camionnettes.

Le tarif mensuel est de 44,60 € par unité pour les petits véhicules type vélo, cyclomoteur.

##### Dépenses de fonctionnement et d’investissement

L’occupant fera son affaire de l’ensemble des dépenses relatives à l’organisation et à la gestion de son activité.

##### Fluides

L’occupant fera son affaire de l’alimentation en électricité pour l’exercice de son activité.

##### Assurances

L’occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l’exercice de ses activités sur le domaine public et la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville d’Amiens sous peine d’exclusion sans préavis ni conditions.

##### Impôts, taxes et contributions

L’occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l’organisation et à la gestion de son activité.

#### Organisation de la consultation

La ville d’Amiens examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, au regard des critères suivants :

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité. Une notation globale sera attribuée aux candidats en fonction des critères suivants (note totale sur 100 points) :

##### L’adéquation avec la vie du quartier (30 points)

* + la proposition de produits, ainsi que la gamme de prix pratiqués, adaptés aux envies des consommateurs et à des types d’usagers variés (familles, étudiants, habitants du quartier…) / 10 points
	+ l’adéquation de l’offre par rapport à des modes de consommation « vente à emporter » (emballage, vaisselle…) / 5 points
	+ les moyens de paiement proposés (tickets restaurants, cartes bleue, chèque, espace…) / 5 points
	+ l’esthétique du véhicule et son intégration dans le site / 10 points

##### La qualité des produits (30 points)

* + le mode de production et la provenance des denrées utilisées /5 points
	+ le respect de la saisonnalité, le renouvellement en fonction des saisons / 5 points
	+ la variété des produits proposés /10 points
	+ l’utilisation de produits locaux ou valorisation des circuits courts / 5 points

##### La présentation du dossier (15 points)

* + La qualité globale de la présentation du candidat / 10 points
	+ les visuels de mise en situation du véhicule et de la prestation proposée /10 points

##### La disponibilité (25 points)

* + les disponibilités du candidat et sa capacité à pouvoir venir plusieurs fois par semaine

/ 10 points

* + les amplitudes horaires proposées / 10 points
	+ la présentation de l’équipe dédiée au site / 5 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sous critère / 5 points | Sous critères / 10 points |
| Absence d’information | 0 | 0 |
| Insuffisant | 1 | 2 |
| Moyen | 2 | 5 |
| Satisfaisant | 4 | 8 |
| Très satisfaisant | 5 | 10 |

**Documents à fournir par le candidat**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

#### Constitution d’un dossier de candidature

Au titre de la candidature, l’attestation du candidat fournie en annexe sera datée, signée et accompagnée des pièces qui y sont mentionnées.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

* + - Nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d’implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette).
		- KBIS ou extrait d’inscription au Répertoire des Métiers à jour
		- une photocopie de la carte de commerçant permettant l’exercice d’activités non sédentaires
		- une attestation d’assurance qui couvre, au titre de l’exercice de sa profession et de l’occupation de l’emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Les candidats sont invités à remettre leur meilleure proposition avant le

**vendredi 13 juin 2025**

#### Tout dossier incomplet sera refusé.

* + - * Soit par retour de mail à l’adresse suivante : a.meyer@amiens-metropole.com
* Soit par retour de courrier à l’adresse suivante : Direction du Développement Économique – Amélie MEYER

6 rue des Hautes Cornes 80 000 AMIENS

**Annexe**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

#### Objet de la consultation : Restauration ambulante sur emplacements du domaine public - Appel à candidature 2025

**ATTESTATION DU CANDIDAT**

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné(e)(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société) |  |
| agissant pour le compte de la société |  |
| Adresse |  |
| N° de SIREN |  |

**DÉCL ARE SUR L’HO NNEUR**

* ne pas avoir fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l’article 421-5, à l’article 433- 1, au second alinéa de l’article 433-2, au huitième alinéa de l’article 434-9, au second alinéa de l’article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l’article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339- 11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
* ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l’article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public ou de l’accord cadre ;
* avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
* ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;
* avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Fait à ,

Le

Signature et cachet de la société

#### Documents à joindre de manière impérative :

* les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d’administration…)
* le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger